



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 septembre 2022**

| NOMBRES DE MEMBRES                |             |  |
|-----------------------------------|-------------|--|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29                                | 29          | 29                                     |

**OBJET : Ilot Boutiny – Désaffectation et déclassement de biens communaux cadastrés section AE  
n°328 (lot 2, lots 11 à 15)**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Pierre-François DERACHE

**DOMAINE / THEME : Foncier**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

### SYNTHESE

Par délibération n°DEL2022-47 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, la Commune, a décidé de céder à un bailleur social, le groupe 3F Sud, les biens dont elle est propriétaire dans l'ilot Boutiny, sis 43 avenue de Boutiny. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE n°328-346 (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15).

Le lot 2 est un local d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> qui accueille l'association Rencontres Activités Loisirs (RAL), en vertu d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre temporaire. Les lots 11 à 15 correspondant à des places de stationnement sont également utilisés par l'association. Les autres lots, actuellement inoccupés, n'ont pas accueilli d'association ou de services publics.

Au titre de l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour céder l'ensemble des biens communaux, il est nécessaire de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public du lot n°2 et les lots 11 à 15.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation et du déclassement desdits biens.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L2141-1 et L3112-4,

**Vu** la délibération n°DEL2022-47 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant la vente de biens communaux (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15) AE n°328-346, sis 43 avenue de Boutiny au groupe 3F Sud (bailleur social),

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre temporaire entre la commune et l'association Rencontres Activités Loisirs (RAL) signée le 6 juillet 2022,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°328-346 (lots 2-3, 5 à 9 et 11 à 15) au 43 avenue de Boutiny,

**Considérant** que par délibération n°DEL2022-47 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ces biens communaux au profit bailleur social, groupe 3F Sud,

**Considérant** que seuls les lots 2 et 11 à 15, constitués d'un local d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> (lot 2) et de places de stationnement (lots 11 à 15) accueillent actuellement l'association Rencontres Activités Loisirs (RAL), en vertu d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre temporaire,

**Considérant** que les diverses activités de cette association nécessitent l'accueil du public sur site,

**Considérant** que l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose *« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse .... »*

**Considérant** dès lors que la Commune doit décider de désaffecter dans un délai à définir et de déclasser du domaine public les lots 2 et 11 à 15 afin de pouvoir signer une promesse de vente puis l'acte authentique de vente en réalisation de cette promesse,

**Considérant** qu'un nouveau local associatif communal pouvant accueillir l'association RAL sera construit dans le cadre de l'aménagement du centre-ville (ZAC « Espace Lebon »),

**Considérant** qu'au regard du calendrier prévisionnel de la ZAC « Espace Lebon », la livraison du nouveau local communal est prévue en septembre 2026,

**Considérant** que, dans le cas présent, la désaffectation prendra effet à compter de la mise à disposition d'un nouveau local dont pourra bénéficier l'association RAL,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit décider de la désaffectation et du déclassement des biens pour procéder à leur sortie du domaine public et ce, préalablement à la vente au bailleur social,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation des biens cadastrés section AE n°328 (lot 2 et lots 11 à 15) dès la mise à disposition d'un nouveau local associatif et au 1er septembre 2026 et du déclassement du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESAFFECTER** les biens cadastrés section AE n°328 (lot 2, lots 11 à 15) dès la mise à disposition d'un nouveau local associatif et au plus tard le 1er septembre 2026,
- **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public desdits biens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20220928-DEL2022-066-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

